



Préavis colocation/clause de solidarité

Par **yacb**, le **28/10/2014** à **08:22**

Bonjour,

Je suis actuellement en colocation et je souhaiterais quitter le bail. Mon ex-compagne qui est ma colocataire ne veut pas quitter le bail et je suis donc bloqué car sur le bail il y a une clause de solidarité.

J'ai vu récemment que la loi Allur permettait de quitter le bail 6 mois après avoir posé le préavis.

Je compte faire une lettre pour poser mon préavis à l'agence qui gère l'appartement.

Que faut-il mettre sur ma lettre de préavis? article de lois...

Merci pour vos aides

Cordialement

Par **janus2fr**, le **28/10/2014** à **11:02**

Bonjour,

Vous mélangez un peu les choses...

Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, chaque preneur peut toujours donner congé quand il le souhaite. Passé le délai de préavis, il n'est alors plus locataire en titre. Le bail se poursuit alors automatiquement avec le (ou les) preneur qui n'a pas donné congé.

Si une clause de solidarité existe au bail, le preneur qui a donné congé reste cependant solidaire en cas d'impayés du locataire resté en place (de la même façon qu'une caution).

Cette solidarité s'éteint lors du renouvellement suivant du bail, ou, depuis la loi ALUR, au plus tard 6 mois après la fin du préavis du preneur sortant.

Attention cependant, cette mesure de la loi ALUR ne concerne que les baux signés après son entrée en vigueur (mars 2014).

Par **yacb**, le **28/10/2014** à **11:14**

Nous sommes 2 sur le bail, nous étions en couple et il n'est pas possible d'avoir un colocataire l'appartement ne s'y prête pas.

Mais je veux tout de même poser un préavis même si je reste solidaire, je pourrais ainsi quitter l'appartement??

Par **janus2fr**, le **28/10/2014** à **13:22**

[citation]Mais je veux tout de même poser un préavis même si je reste solidaire, je pourrais ainsi quitter l'appartement??

[/citation]

C'est tout à fait votre droit, relisez mon message précédent...